



Mairie
3 rue du Nouveau Monde
14600 Gonneville-sur-Honfleur

Arrêté municipal – Chiens errants

Annule et Remplace

Nous soussigné, Dominique LE SAUVAGE, Maire de la commune de Gonneville-sur-Honfleur,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ; Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'article L. 211-11 et suivants du code rural,

Vu l'article R. 211-11 du code rural,

Vu l'article 1385 du code civil concernant la responsabilité des personnes utilisateurs ou gardiens d'animaux,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publique,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures pour lutter contre la divagation des chiens errants,

Arrête

Article 1^{er} : Il est expressément défendu de laisser les chiens divaguer sur la voie publique, seuls et sans maître ou gardien. Défense est de laisser les chiens fouiller dans les conteneurs à ordures ménagères.

Article 2 : Tout chien circulant sur la voie publique doit être constamment tenu en laisse c'est-à-dire relié physiquement à la personne qui en a la garde.

Article 3 : Tout chien errant, trouvé sur la voie publique, même dans le cas où il serait identifié, sera immédiatement saisi et mis en fourrière

Article 4 : Tout chien de 1^{ère} catégorie (chiens d'attaque) ou 2^{ème} catégorie (chiens de garde ou de défense) ne peut être détenu par certaines personnes (mineurs, majeur sous tutelle..) et doit faire l'objet d'une déclaration obligatoire en Mairie ; Il doit pour circuler sur le domaine public être tenu en laisse et muselés.

Article 5 : L'utilisation des chiens de manière agressive ou à des fins de provocation et d'intimidation ainsi que dans toutes circonstances créant un danger pour autrui, est rigoureusement interdite.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront relevées en vue de poursuites conformément à la législation en vigueur.

Article 7 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commissaire de Police, à la CCPHB (Communauté de Commune du Pays de HONFLEUR BEUZEVILLE) chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gonneville-sur-Honfleur, le 10/06/2017

Dominique Le Sauvage, Maire

